



**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 11 mai 2023 (08h30)  
Salle ETABLE- La Lombardière**

**Direction Générale Adjointe  
Ressources  
Service des Affaires Juridiques,  
Administratives et Foncières**

Membres titulaires : 35  
Présents : 23  
Votants : 28  
Convocation et affichage : 04/05/2023  
Président de séance : Monsieur Simon PLENET  
Secrétaire de séance : Monsieur Denis HONORE

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Jean-Yves BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Sylvie BONNET (pouvoir à François CHAUVIN), Brigitte BOURRET (pouvoir à Christian MASSOLA), Sylvette DAVID (pouvoir à Christophe DELORD), Bruno FANGET (pouvoir à Laurence DUMAS), Danielle MAGAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Virginie BONNET-FERRAND, Maxime DURAND, Patrick OLAGNE, Yves RULLIÈRE.

**BC-2023-124 - DEVELOPPEMENT HUMAIN - DEVELOPPEMENT HUMAIN -  
TARIFS 2023 DE LOCATIONS DES SALLES DE L'ESPACE JEAN MONNET (EJM)**

***Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN***

Annonay Rhône Agglo dispose de salles à l'Espace Jean Monnet qu'elle est susceptible de louer à différents publics.

Il est proposé de procéder à une révision du règlement des locations des différentes salles de l'Espace Jean Monnet, pour une application au 01 Juin 2023, selon les tableaux de tarification annexés à la présente délibération.

Par ailleurs, des conditions tarifaires spécifiques sont prévues pour certaines catégories d'acteurs, notamment les partenaires institutionnels qui organisent des événements d'intérêt général sur le territoire de l'Agglomération, ainsi que les associations d'intérêt communautaire.

Catégories d'utilisateurs	Conditions de mise à disposition
Les associations reconnues d'intérêt communautaire dans les statuts d'Annonay Rhône Agglo : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Croix rouge française</li> <li>- Le collectif D.U.D.H (Déclaration universelle des droits de l'Homme)</li> <li>- Emmaüs</li> <li>- Collectif 31</li> <li>- Les Restos du cœur</li> </ul>	<b>Une gratuité totale</b> d'une salle sera accordée par année civile.

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Secours catholique</li> <li>- Le Secours populaire</li> </ul>	
Les associations résidant sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo	<b>Une gratuité totale</b> d'une salle sera accordée par année civile.
- Partis politiques en période de campagne électorale	<b>Application du tarif en vigueur</b>
- Partis politiques hors campagne électorale	<b>Une gratuité totale</b> d'une salle sera accordée par année civile.
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les structures institutionnelles à vocation sociale implantées ou ayant une antenne sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo</li> <li>- Les structures œuvrant dans l'intérêt des populations locales (Pôle emploi, CPAM, CAF, Chambres consulaires, Don du sang, etc.)</li> <li>- Les forces de sécurité du territoire (SDIS, gendarmes)</li> <li>- Le Département de l'Ardèche et les communes membres d'Annonay Rhône Agglo</li> <li>- Les organisations syndicales</li> </ul>	<b>Une gratuité totale</b> d'une salle sera accordée par année civile et au-delà, application du tarif en vigueur.
Les personnes physiques, les entreprises, les administrations souhaitant réserver l'ensemble du complexe Jean Monnet ou le 1er étage complet	Une remise de 50 % sera accordée à partir du 2ème jour de location.
Les particuliers et les entreprises	Application du tarif en vigueur

Cependant pour toute mise à disposition gratuite, un forfait technique sera appliqué dès lors que la salle utilisée ne sera pas rendue propre.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date 09 juillet 2020 portant élection de Monsieur le Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du 09 Juillet 2020 portant constitution du Bureau communautaire d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération n°2022.449 en date du 15 décembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau communautaire,

**VU** la grille tarifaire ci-annexée,

## DÉLIBÉRÉ

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**APPROUVE** les conditions de mise à disposition telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus,

**FIXE** les tarifs d'occupation de l'Espace Jean Monnet tels que mentionnés en annexe de la présente délibération,

**PRÉCISE** que ces tarifs sont applicables pour toute réservation réalisée à compter du 01 Juin 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et le **CHARGE** de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 12/05/23  
Publié le : 15/05/23  
Transmis en sous-préfecture le : 12/05/23  
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20230511-41486-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du BUREAU  
COMMUNAUTAIRE  
Le Président

Simon PLENET